



LYCÉE DES TERRITOIRES
Domaine de Lacoste
EPLEFPA CAHORS - LE MONTAT

422, Lacoste – 46090 LE MONTAT
05.65.21.03.67 – Fax : 05.65.21.00.01
<https://cahors-lemontat.educagri.fr>

Dossier suivi par M. Rabazzani Julien
Téléphone : 05.65.21.07.56 - 06.78.52.97.01
E-mail : julien.rabazzani@educagri.fr

CAHIER DES CHARGES

OBJET DU MARCHÉ :

ACQUISITION D'UN TRACTEUR FRUITIER

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ :

MAPA n°2021 -1

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article I. ACHETEUR PUBLIC

Section I.1 Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

EPLEFPA DE CAHORS LE MONTAT – Lycée des Territoires - 422 LACOSTE, 46090 LE MONTAT
Tél. : 05 65 21 03 67 ; mail : epl.cahors@educagri.fr
Pouvoir adjudicateur : MME Dominique CULERIER, Directrice de l'E.P.L.E.F.P.A. de CAHORS LE MONTAT

Article II. DOSSIER DE CONSULTATION

Section II.1 Pièces constitutives du présent marché :

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- ♦ Le cahier des charges (comprenant le règlement de la consultation, les clauses administratives et les clauses techniques)

Section II.2 Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat qui en fera la demande par les moyens suivants :

- ♦ Par courrier : EXPLOITATION AGRICOLE DOMAINE DE LACOSTE
A l'attention de Monsieur RABAZZANI Julien
422 LACOSTE
46090 LE MONTAT
- ♦ Par courriel : julien.rabazzani@educagri.fr

Ils peuvent être retirés jusqu'à la date limite de réception des offres.

Section II.3 Modification du dossier de consultation

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Néanmoins, aucun envoi (sous forme de télécopie ou courriel) de modifications aux candidats ne pourra se faire 7 jours calendaires avant la date limite pour la remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article III. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être envoyées sous pli cacheté à l'adresse suivante :

EXPLOITATION AGRICOLE DOMAINE DE LACOSTE

A l'attention de Madame CULERIER Dominique
Directrice de l'EPLEFPA
422 Lacoste
46090 LE MONTAT

Ce pli portera les indications suivantes :

CONSULTATION – TRACTEUR FRUITIER – MAPA n°1 – NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées ci-dessous :

DATE : Jeudi 4 février 2021 à 12h00

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

L'acheteur public n'accepte pas le dépôt des plis par voie électronique. Pour le dépôt des offres, les heures d'ouverture de l'administration du LPA sont les suivantes :
8h00- 12h00 13h30- 17h30 (sauf le lundi à 8 h 30 et le vendredi 17 h)

Article IV. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Section IV.1 Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires attributaire du marché

Les groupements ne sont pas autorisés.

Article V. CONTENU DES OFFRES

Comme indiqué à l'article 3 ci-dessus, chaque candidat transmet son offre sous pli cacheté. Ce pli devra contenir les pièces suivantes :

L'enveloppe contiendra :

1. Une lettre de candidature du type DC1, (Cf. Article XI) complétée et signée incluant les informations demandées en application de l'article 44 du Code des Marchés Publics, à savoir :
 - ❑ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 du code pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du code du travail ;
 - ❑ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ;
 - ❑ ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
 - ❑ ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce ;
 - ❑ ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - ❑ ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - ❑ avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code

des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

- ❑ être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- ❑ respecter les dispositions de l'article L.324-14 du Code du Travail prises en matière de lutte contre le travail clandestin.

2. Déclaration sur l'honneur du candidat ou tout document équivalent (DC2),

3. Des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières (moyens humains et matériels, références d'opérations similaires, certificats de qualification...)

4. Un acte d'engagement sous la forme DC3, complété et signé par le représentant habilité du candidat

5. Le présent CAHIER DES CHARGES

6. Le devis

7. Le mémoire technique sur la proposition du candidat présentant notamment :

- ♦ Les délais de livraison
- ♦ Les moyens personnels et moyens matériels.
- ♦ L'installation et la mise en route du matériel.
- ♦ La notice d'utilisation et le cahier d'entretien.

Selon l'article 57-V du code des marchés publics, l'acheteur peut imposer aux soumissionnaires qu'ils indiquent les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché public ; ceci afin d'apprécier et évaluer la qualité de l'offre notamment sur la base du savoir-faire, de l'efficacité, de l'expérience et de la fiabilité de l'équipe dédiée à l'exécution du marché public en question.

L'acte d'engagement, le cahier des charges et le devis devront être dûment datés, paraphés, revêtus du cachet commercial du candidat et signés par une personne apte à engager le candidat.

Le mémoire technique devra être dûment daté, revêtu du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

Article VI. LANGUE DE REDACTION ET UNITE MONETAIRE

La langue utilisée pour les offres de prix, les dossiers de candidature ainsi que toutes les autres pièces est le français.

Les candidats sont informés que le contrat sera conclu dans l'unité monétaire : Euro.

Article VII SELECTION DES CANDIDATURES ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Section VII.1 Sélection des candidatures

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- ♦ Garanties
- ♦ Capacités techniques, professionnelles et financières

Section VII.2 Critères d'attribution

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères indiqués ci-dessous avec leur pondération :

- ♦ CRITERE 1 : Valeur technique de la prestation (qualité des produits et des prestations associées) - coefficient de pondération 40%
- ♦ CRITERE 2 : Prix – coefficient de pondération 20 %
- ♦ CRITERE 3 : Conditions de service après-vente – coefficient de pondération 20 %
- ♦ CRITERE 4 : Durée de garantie – coefficient de pondération 20 %
- ♦ CRITERE 5 : Le délai de livraison, mise en service et formation - coefficient de pondération 20 %

Article VIII ANALYSE DES OFFRES

Section VIII.1 METHODE

a/ Le critère de la qualité des produits et des prestations associées (CRITERE 1) sera apprécié d'après les renseignements et informations contenus dans le mémoire technique.

b/ Le critère du prix (CRITERE 2) sera jugé d'après le prix d'achat du matériel ainsi que sur le taux de remise affecté au tarif général public du candidat.

c/ Le critère des conditions de service après-vente (CRITERE 3) sera apprécié d'après les renseignements et informations contenus dans le mémoire technique au sujet des délais de livraison, des moyens personnels et moyens matériels, de l'installation et de la mise en route du matériel, de la notice d'utilisation et du cahier d'entretien.

d/ Le critère de garantie (CRITERE 4) sera apprécié en fonction de la durée de garantie proposée.

e/ Le critère du délai de livraison (CRITERE 5) sera apprécié d'après le délai indiqué dans le devis. Le matériel devra être livré au maximum 2 mois après notification du marché. Ce délai dépassé, des pénalités de retards (intérêt forfaitaire) seront appliquées.

Section VIII.2 NOTATION

Chaque critère aura comme note maximale 10 points. Les offres seront comparées entre elles et donc notées de 0 à 10 points, pour les 5 critères. Les critères seront pondérés par un coefficient déterminé à la section VII-2, qui aboutira donc à un nombre de points par critère.

La somme des points donnera la note globale, l'offre ayant la meilleure note sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les pièces demandées à l'article IX ATTESTATIONS ET CERTIFICATS de la partie REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Article IX ATTESTATIONS ET CERTIFICATS

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra transmettre dans un délai de 7 jours à compter de la date de la demande de l'acheteur public, les pièces suivantes :

- ♦ Prévues aux articles R. 324-4 ou R324-7 du code du travail (**ces pièces sont à fournir tous les six mois jusqu'à l'exécution du marché**)
- ♦ les copies des attestations et certificats délivrés par les administrations compétentes exigées par l'arrêté du Ministre chargé de l'Economie prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou une copie de l'état annuel des certificats (DC2).

A défaut, son offre est rejetée et c'est le candidat classé second qui est retenu s'il satisfait aux mêmes obligations, et ainsi de suite.

Article X RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent contacter la personne suivante :

Renseignements Techniques :

Nom : M. RABAZZANI Julien
Fonction : Directeur d'Exploitation du Domaine de Lacoste
Téléphone : 05 65 21 53 33
Portable : 06 78 52 97 01
Mail : julien.rabazzani@educagri.fr

Renseignements Administratifs :

Nom : M. CHASTAGNER Marc
Fonction : Secrétaire Général de l'EPLEFPA
Téléphone : 05 65 21 03 67
Portable : 06 86 99 16 32
Mail : marc.chastagner@educagri.fr

Article XI FORMULAIRES DE PARTICIPATION

Les formulaires de participation (DC1-DC2-DC3) peuvent être téléchargés sur le site du Ministère des Finances à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat>

CLAUSES ADMINISTRATIVES

Article I. OBJET DU MARCHE

Section I.1 OBJET DU MARCHE

Le présent marché tend à l'acquisition d'un tracteur fruitier de 80 CV minimum conformément aux cahiers des charges des clauses techniques, ci-joint.

Article II. FORME JURIDIQUE DU MARCHE

Section II.1 TYPE DE MARCHE

Le marché est un achat de matériel agricole. Marché de fourniture, passé selon une procédure adaptée (article L.2123-1 du code de la Commande Publique).
Ce marché sera exécuté au cours de l'année 2021.

Section II.2 PROCEDURE DE CONSULTATION

Procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 de l'ordonnance 2015-899.

Section II.3 FORME DU MARCHE

Le marché est passé selon la forme d'un marché à procédure adaptée.

Section II.4 DUREE DU MARCHE

Le marché débutera pour une période initiale à compter de la date de notification d'attribution du marché au candidat retenu.

Section II.5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai minimum de validité des offres des candidats est de 30 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article III. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

a/ Pièces particulières :

- Un acte d'engagement sous la forme DC3, complété et signé par le représentant habilité du candidat
- Le présent CAHIER DES CHARGES
- Le mémoire technique sur la proposition du candidat (toutes les caractéristiques techniques)
- L'offre de prix du candidat, datée et signée

L'acte d'engagement et le cahier des charges devront être dûment datés, paraphés, revêtus du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

Le mémoire technique devra être dûment daté, revêtu du cachet commercial du candidat et signé par une personne apte à engager le candidat.

b/ Le marché se réfère expressément au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services (annexe au Décret n° 77.699 du 27 mai 1977 J.O. du 3 juillet 1977) et mis à jour en 2009 ; ce C.C.A.G. **ne sera pas joint au marché.**

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- l'Avis d'Appel Public à la Concurrence
- le Règlement de Consultation
- l'Acte d'Engagement du fournisseur
- le C.C.A.P. (Cahiers des Clauses Administratives Particulières)
- le C.C.T.P. (Cahiers des Clauses Techniques Particulières)

Les pièces conservées par l'administration seront les seules opposables pour l'exécution du marché.

Article IV. MODALITES D'EXECUTION

Section IV.1 Modalité d'exécution du marché

La commande sera établie par le biais d'un bon de commande unique par l'exploitation agricole Domaine de Lacoste de l'EPLEFPA (Lycée des Territoires) de Cahors Le Montat.

Section IV.2 Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution du marché étant fixé comme critère de choix, les candidats devront donc, à l'appui de leur offre, indiquer leur délai de livraison à compter de la notification du marché.

Le délai de livraison prendra effet à réception du bon de commande. Le titulaire devra confirmer par mail la bonne réception de celui-ci à l'adresse mail marc.chastagner@educagri.fr

Article V. MODALITES DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION

Section V.1 Lieu de livraison

Les livraisons des fournitures s'effectueront à l'adresse suivante :

EXPLOITATION Agricole du Lycée des Territoires
422 Lacoste
46090 Le Montat

Section V.2 Transport

Les frais de transport sont offerts.

Les fournitures sont livrées à destination franco de port. Le titulaire est responsable du mode de transport de son produit.

Risques inhérents au transport.

Les risques afférents au transport jusqu'au lieu de livraison incombent au titulaire du marché ; celui-ci est également responsable des opérations de conditionnement, d'emballage, de chargement et d'arrimage.

Section V.3 Réception et contrôle

La réception et le contrôle des livraisons seront effectués par le Directeur d'Exploitation soit **Julien Rabazzani**.

Le bon de livraison devra comprendre la référence du bon de commande, la désignation et la quantité des fournitures livrées.

Toute livraison non conforme à la commande devra être reprise et remplacée par le titulaire du marché dans les meilleurs délais.

Les frais d'enlèvements des fournitures ajournées ou rejetées seront supportés par le titulaire du marché.

Article VI. PRIX

Section VI.1 Caractéristiques des prix pratiqués

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres (frais liés au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, à la facturation, au transport jusqu'au lieu de livraison ou d'installation) frappant obligatoirement la prestation objet du marché, ainsi que tous les frais annexes pouvant découler de l'exécution de la prestation.

Le prix du marché est établi en euro hors taxes.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article VII. REGLEMENT – FACTURATION – DELAI DE PAIEMENT

Section VII.1 REGLEMENT

Le règlement des prestations interviendra sur présentation de facture après accomplissement matériel de la prestation.

Section VII.2 FACTURATION

La facture est établie en un seul original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les noms et adresse du titulaire
- Le n° du compte bancaire, postal ou trésor
- Les références du marché
- Les références du bon de commande
- Les références du bon de livraison
- Décompte des sommes dues : nature des prestations, prix, le cas échéant les quantités

Section VII.3 DELAI DE PAIEMENT

Le mode de règlement choisi par l'administration est le virement par mandat administratif.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

Article VIII. AVANCE

Sans objet. Il ne sera accordé aucune avance forfaitaire, ni acompte au titulaire du marché.

Article IX. PENALITES DE RETARD

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application du code des Marchés Publics :

100 € TTC/ Jours calendaires

Article X. GARANTIES

Le matériel devra être garanti 1 an minimum à compter de la livraison.

Article XI. DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETRANGER

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

Tous les documents, factures, mode d'emploi, doivent être rédigés en langue française.

Article XII. ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché.

Article XIII. RESILIATION DU PRESENT MARCHE

L'acheteur public peut résilier le marché aux torts du titulaire, selon les modalités du code des Marchés Publics en cas de non respect des documents listés à l'article III du présent CAHIER DES CHARGES dans la partie Clauses administratives.

Le contrat sera également résilié de plein droit, par lettre recommandée, en cas de défaillance répétée du fournisseur (dates non respectées, retards...) ou en cas de modification des prix à la hausse.

Article XIV. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur le présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de l'acheteur public (Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31000 TOULOUSE).

CLAUSES TECHNIQUES

Article I. Cahier des charges tracteur fruitier

Tracteur avec équipements complémentaires pour l'Exploitation Agricole de l'EPLEFPA de Cahors - Le Montat, selon les caractéristiques suivantes :

Un tracteur neuf ou occasion récente aux caractéristiques principales suivantes :

- **Moteur** : Puissance régime nominal de 80 CV minimum.
- **Motricité** : 4 Roues motrices.
- **Transmission** : au minimum de type « powershift » avec inverseur sous charge.
- Relevage arrière à crochets, catégorie 2 ; Barre de Troisième point à crochet.
- Pont avant suspendu.
- Prise de force : 540 et 540ECO au minimum.

- Hydraulique :
 - 1) Montage arrière :
Au minimum 3 distributeurs hydrauliques DE/SE (Double Effet/Simple Effet), avec régulation.
 - 2) Montage avant :
Au minimum 3 coupleurs hydrauliques.
Retour libre AV et AR, débit minimum global 60L/min avec pompe indépendantes asservissement et travail si circuit centre ouvert.
- Pneumatiques agraires AV R16 ou 18 ; AR R24 ou R28 ou équivalent avec cohérence des rapports de ponts et voiles réglables.
- Largeur Hors Tout : 160 cm maximum.
- Cabine Catégorie 4.
- Stabilisateurs de bras de relevage hydraulique.
- Chandelle de relevage hydraulique.
- Climatisation.
- Siège pneumatique haute performance.
- Support en cabine pour boîtier de commande des outils attelés (pulvérisateur, intercep,...).
- Commande du relevage arrière extérieure.
- Chape d'attelage.
- Ceinture de sécurité.
- Gyrophare.
- Feux de signalisation et kit d'homologation routière, phares de travail avant et arrière.
- Matériel conforme à la réglementation du droit du travail.
- Matériel conforme à la norme anti-pollution phase 3B minimum.

L'offre inclut :

- Le premier entretien à l'échéance horaire (selon calendrier constructeur) ou à 1 an inclus à l'offre.
- La fourniture du manuel d'utilisation et certificat de conformité CE en français ; format papier.
- La fourniture du manuel de réparation (ou manuel d'atelier) au format numérique de préférence (par défaut au format papier).
- La formation du personnel à l'utilisation du matériel.

Options à chiffrer :

- Relevage avant
- Embrayage à main
- Automatisation d'engagement et de désengagement de la prise de force
- Sortie d'échappement haute
- Caméras arrière et avant
- Autoradio Bluetooth avec prise USB
- Barre de troisième point hydraulique

Complément d'information :

Il est indispensable que le candidat vérifie la compatibilité du matériel proposé aux sols et aux matériels de l'exploitation. Toute adaptation au matériel existant sera à la charge du fournisseur et devra se faire dans le respect des règles de sécurité.

Article II. Respect des normes

Les produits et fournitures, objets du présent marché, devront satisfaire, à tous points de vue (fabrication, emballage, étiquetage,...) aux dispositions législatives, réglementaires et normes en vigueur sur le territoire français.

LE CANDIDAT
(Paraphé, daté, cachet commercial et signature)
L'ACHETEUR PUBLIC
Vu pour être annexé à l'acte d'engagement en date de ce jour :
Fait à _____, le _____